

### **NOTE D'INFORMATION**

NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE NOUVELLES PARTS COOPERATIVES UTILISATEUR, CITOYEN, INVESTISSEUR PAR MEDISPRING SCRL À CONCURRENCE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 5.000.000 EUR.

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI PAR MEDISPRING SCRL.

IL NE S'AGIT PAS D'UN PROSPECTUS ET N'A DONC PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

Cette note d'information est correcte à la date du 20 décembre 2019

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

# Partie I : Principaux risques propres à l'Émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'Offre concernée.

L'instrument offert est une part de coopérative. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. Le coopérateur est soumis au risque de l'entreprise et peut donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, le coopérateur passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

La part a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement. En contrepartie, la part donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et le coopérateur reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des coopérateurs (voir les Statuts Medispring). La part donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux	Medispring est un logiciel destiné à gérer les dossiers médicaux des patients. Chaque année, l'Institut Maladie Invalidité (INAMI) émet des critères techniques sous la forme d'un cahier de charge. L'INAMI donne son accord pour l'enregistrement du logiciel suite à un examen pratique. Seuls les logiciels qui ont réussi ce test permettent aux utilisateurs de toucher une prime.
	Dans le cas où l'INAMI impose un grand nombre de critères, l'équipe de développement doit se renforcer. Ces obligations fédérales peuvent être revues chaque année. En termes de développements, elles sont prioritaires et peuvent ainsi bousculer l'agenda prévu pour d'autres améliorations. Des répercussions sur les prix en vigueur pour l'achat du logiciel et/ou la maintenance ne sont pas à exclure.
	Par ailleurs, pour pouvoir intéresser des médecins qui utilisent à l'heure actuelle d'autres logiciels médicaux, des codes de migration doivent être développés. En effet, la récupération des données constitue un impératif pour pouvoir accueillir de nouveaux utilisateurs Medispring.
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions	Medispring ne bénéficie d'aucune subvention structurelle.  Des accords avec des organismes prêteurs sont toutefois conclus dans le cas où la Coopérative ne se suffit plus à elle-même avec le capital amené par les Coopérateurs via l'achat de parts (actions) et les revenus générés par les Licences (paiement unique) et Maintenances (paiement récurrent).
Risques propres à l'émetteur - gouvernance	Le Conseil d'Administration (CA) est composé de 11 membres, garants de la Coopérative. Il se réunit environ tous les deux mois.  Actuellement, le CA est constitué uniquement de médecins fondateurs de la Coopérative. Des compétences précises sont requises pour garantir la pérennité de la coopérative ; ainsi, le CA va se doter de conseils professionnels en terme de gestion, marketing et communication.

Un Comité technique spécialisé dont un membre au moins devra faire partie du CA, conseille le CA dans ses décisions.

Les comptes sont tenus par une société d'expertise comptable. Néanmoins, un commissaire aux comptes est chargé de contrôler et de certifier le bilan et le compte de résultat.

Pour l'instant, Medispring travaille avec de nombreux consultants, notamment dans le domaine du développement informatique. Un processus d'internalisation des compétences est en cours, plus précisément concernant l'engagement de développeurs. Une équipe Helpdesk travaille déjà depuis 18 mois sous contrat de salarié – une responsable des ventes vient renforcer l'équipe interne en place.

Le style de management à suivre a été une interrogation constante dans les premiers mois du lancement de la coopérative. Le modèle Opale a émergé comme une évidence pour la gouvernance. Il s'agit d'un Management à hiérarchie horizontale (flat management) où chacun agit à l'avantage de la société au mieux de ses compétences.

Dans un contexte de hiérarchies naturelles et spontanées, les décisions sont prises par les personnes les mieux placées, au cas par cas. Les actions doivent être précédées de sollicitations d'avis et visent toujours la *Raison d'Être de l'Organisation*. Ainsi, la transparence et la coopération sans compétition sont des valeurs fortes du modèle Opale.

Lien 'Reinventing organizations'

Synthèse Laloux

Gouvernance Opale

#### Risques liés à l'investissement en parts coopératives

Une acquisition de parts Medispring comporte des risques économiques. Les investisseurs doivent tenir compte de la possibilité de perdre la totalité de leur mise.

#### Risques liés à la revente des parts coopératives

Conformément aux procédures prévues dans les statuts, tout coopérateur peut se retirer du capital de Medispring.

#### Risques liés aux variations de valeur et aux dividendes futurs

Les dividendes octroyés dans le passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir et aucune garantie n'est donnée quant aux rendements futurs.

## Partie II : Informations concernant l'émetteur

### A. Identité de l'émetteur

4.4.6th as assisted at the second	Due de Chierlineaut 44	
1.1 Siège social et pays d'origine	Rue de Stierlinsart 41 5070 Fosses la Ville Belgique	
	Date de constitution : 31 mai 2018	
1.2 Forme juridique	Société coopérative à responsabilité limitée (SCRL)	
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	BE 0697 560 553	
1.4 Site internet	www.medispring.be	
2. Activités de l'émetteur	La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, la création, édition, commercialisation, implémentation d'outils informatiques, répondant aux exigences des acteurs de santé et dont la coopérative est propriétaire.	
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	La SOWECSOM est la Société Wallonne d'Économie Sociale Marchande.  Siège social  Avenue Maurice Destenay 3  4000 Liège  N° d'entreprise: BE 0455.653.441  Constituée le 6 juillet 1995 par la S.R.I.W. (Société Régionale d'Investissement de Wallonie) en collaboration avec le Gouvernement de la Région wallonne, la SOWECSOM a pour mission de financer des projets d'économie sociale en Wallonie.  http://www.sowecsom.org  La SOWECSOM détient au nom et pour compte de la Région wallonne une participation au capital d'un apport de 200.000 € avec faculté de retrait.	
4. Éventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Néant	

5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	Liste des membres du Conseil d'Administration en date de publication de cette Note  MARIEVOET Olivier Président  DE THIER Tanguy Vice-président  PETIT Jean Vice-président  HAUFROID Vincent Secrétaire  MASSCHELEYN Pierre Administrateur  VOLLEMAERE Paul Administrateur  RAEVENS Nicolas Administrateur  SAUVAGE Didier Administrateur  ROUCOUX François Administrateur  MARCHAND Pierre-Michel Administrateur
5.2 Identité des membres du comité de direction.  5.3 Identité des délégués à la	Liste des membres du Comité Directeur en date de publication de cette Note  MARIEVOET Olivier Président DE THIER Tanguy Vice-président PETIT Jean Vice-président HAUFROID Vincent Secrétaire  KLEIN Thierry
gestion journalière.	
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat sauf :  MARIEVOET Olivier Président  DE THIER Tanguy Vice-président  Le premier exercice comptable se clôture au 31 décembre 2019. Nous ne disposons pas actuellement des chiffres finalisés.  Le tarif de 80 € horaire est appliqué.

7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	NA NA
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Aucun conflit d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et au 5 ou avec d'autre parties liées n'est à signaler.  Les Administrateurs et les membres du Comité de Direction attestent leur probité par écrit et de façon individuelle. Ils n'ont fait l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.  Par ailleurs, chaque membre du Conseil d'Administration a investi dans la prise de parts.
9. Identité du commissaire aux comptes.	L'AG extraordinaire du 21 septembre 2019 a voté en faveur de la nomination d'un commissaire aux comptes afin de vérifier les comptes annuels de l'Émetteur.  La société <i>Ernst and Young</i> Réviseur d'Entreprises SCRL ayant son siège social à De Kleetlaan 2, 1831 Diegem, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0446334711, a été choisie.

# B. Informations financières concernant l'émetteur

Comptes annuels des deux derniers exercices	Le 1 <sup>er</sup> exercice complet sera disponible en janvier 2020.
2. Fonds de roulement net	Le fonds de roulement net actuel n'est pas encore suffisant pour couvrir les coûts de développement du projet ou les pertes engendrées par le projet d'ici à ce que celui atteigne éventuellement un seuil de rentabilité, ceux-ci seront pour une très grande partie couverts au cours des douze prochains mois grâce au capital que ses coopérateurs ont mis et mettront encore à sa disposition via la présente offre publique.

3.1 Capitaux propres	soixante	(60) part	s sociale	s «gar	rants».			.20 000 €) soit oyens (1000 €),
	Utilisateu public via	-	) et Inve	estisse	eur (1000 €).∣	Elles	sont mise	es en vente au
		cembre 2 t à 1354		netteı	ur atteste que	e ses	capitaux	propres
3.2 Endettement					voici le nivea			
	DATE 18/12/2018	MONTANT 200.000,00€	EMETTEUR MMH	DURÉE 3 ans	REMBOURSEMENT Bullet	1,60%	GARANTIE Néant	PARTICULARITÉ Option à terme
	10/12/2010	200.000,000		Junio	Suite	2,00%	ream	de conversion en part
	28/10/2019	600.000,00€	DEXIA	5 ans	Constant	0,83%	Gage sur fonds de commerce	coopérateur. Néant
	Ventilation	on court	terme et	long	terme des cr	édits		
	MMH:							
	-	Court te	rme = 0					
	-	Long ter	me = 20	0.000	EUR			
	BELFIUS :							
	-				4,57 EUR			
	-	Long ter	me = 48	1.935	,43 EUR			
3.3 Date prévue du break-even Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	Compte t année.	enu du p	lan finan	cier a	ctuel, le brea	k-eve	n sera at	teint la 3e
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	2021							

annexés à la présente note.	4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Aucun
-----------------------------	---	-------

# Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

## A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre	Aucun
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur	250€
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur	Jusqu'au prix total des instruments de placement offerts, soit 5 000 000 €
2. Prix total des instruments de placement offerts	Montant total maximum de la levée de fonds : 5 000 000 €
3.1 Date d'ouverture de l'offre	20 décembre 2019
3.2 Date de clôture de l'offre	Durant toute la période de souscription, les candidats coopérateurs peuvent souscrire des parts de manière continue, pour autant que le montant maximum de cette Offre de 5.000.000 EUR annuels ne soit pas dépassé.
3.3 Date d'émission des instruments de placement	Les instruments de placement sont émis le jour de la souscription de chaque investisseur.
4. Droit de vote attaché aux parts	Chaque coopérateur détient une voix à l'AG, quel que soit le nombre de parts ou leur valeur.
	La prise de parts cumulée en personne physique et en personne morale donne lieu à l'attribution de deux voix.
	Majorités spéciales et quorum de présence
	Lorsque les délibérations ont pour objet des modifications aux statuts, ainsi que la dissolution anticipée de la société, sa fusion, sa scission ou l'émission d'obligations, l'assemblée générale ne

	sera valablement constituée que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation, si les associés présents ou représentés représentent au moins la moitié du nombre total des associés et si les associés garants présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social attaché à l'ensemble des parts sociales «garants».
	Si ces deux dernières conditions ne sont pas remplies, une nouvelle convocation aura lieu et la nouvelle assemblée générale délibérera valablement quelle que soit la quotité des associés représentés.
	La délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa, sauf les exceptions prévues par la loi, n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix présentes ou représentées.
	La délibération portant sur la modification de l'objet social ou du but social de la société n'est admise que si elle réunit les quatre cinquièmes au moins des voix présentes ou représentées.
	En sus, la délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa, sur la modification de l'objet social ou du but social ou sur la cession ou transformation de parts sociales, n'est admise, que si elle réunit une majorité double. Cette majorité double consiste, d'une part, en une majorité des voix émises par les associés et d'autre part, en une majorité des voix émises par les associés garants. Si la loi ou les statuts prévoient que la décision doit réunir un nombre de voix supérieur à la majorité simple, la double majorité consistera alors, d'une part, en ce nombre pour les voix émises par l'ensemble des associés et d'autre part, en une majorité simple des voix émises par les associés garants.
	Articles 31 et 33 - Statuts Medispring
5. Modalités de composition du Conseil d'administration	La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de minimum 6 membres, associés ou non.
	Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple. Le Conseil d'Administration est nécessairement composé d'au moins deux tiers de membres désignés parmi les «associés garants».
	La durée du mandat des Administrateurs est fixée à quatre ans.
	Les mandats sont en tout temps révocables par l'Assemblée Générale.
	Article 18 - Statuts Medispring
6. Frais à charge de l'investisseur	0 €
7. Allocation en cas de sursouscription	Remboursement des derniers arrivés

## B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants	Développement informatique			
recueillis	Détail des postes			
	Helpdesk - 4 personnes			
	Sales and marketing - 4 personnes			
	Research and development - 11 personnes			
	General and administrative - 1 personne			
	Pour un montant approximatif de 1.500.000 €			
	L'émission de nouvelles parts a pour but de soutenir la croissance des activités de Medispring. Le capital social forme la base financière avec laquelle Medispring réalise ses investissements.			
	Afin de pouvoir répondre au mieux à une demande croissante d'impératifs techniques et de développements de fonctionnalités, Medispring est continuellement à la recherche de capital additionnel.			
	Les acquéreurs de parts Medispring ne visent pas principalement la maximisation de leur profit.			
	En achetant des parts, les Coopérateurs contribuent d'abord et avant tout à fournir à Medispring les moyens de réaliser sa mission.			
	Un investissement dans Medispring est donc d'abord un investissement à rendement social.			
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que	En terme de rentrées pour l'année à venir, nous prévoyons :			
l'offre vise à réaliser	Redevance Utilisateurs existants : 1.340.960 € TVAC			
	Redevance et licence Nouveaux utilisateurs : 235.950 € TVAC			
	Acquisition parts Nouveaux coopérateurs : 200.000 € TVAC			
	Soit un montant total minimum de 1.776.910 € TVAC			
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du	Placement en prise de parts pour 200 000 € par la SOWECSOM en novembre 2018			
projet considéré	Crédit de 200 000 € sur 3 ans à 1.6% consenti par la MMH en décembre 2018			
	Prêt de 600 000 € sur 5 ans à 0,83% consenti par Belfius en novembre 2019			

# Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

## A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des	Parts sociales d'une coopérative
instruments de placement.	
2.1 Devise des instruments de placement	Euro
2.2 Dénomination des	Parts U – Utilisateurs
instruments de placement.	Parts C – Citoyennes
	Parts G – Garants
	Parts I – Investisseurs Qualifiés Institutionnels ou Qualifiés
	Les parts sociales garants sont détenues exclusivement par des personnes physiques. Chaque associé garant détient une seule part garant (Part G).
2.3 Valeur nominale des	Parts U – Utilisateurs (250 €)
instruments de placement.	Parts C – Citoyennes (1000 €)
	Parts G – Garants (2000 €)
	Parts I – Investisseurs Institutionnels ou Qualifiés (1000 €)
2.4 Valeur comptable de la part	La Coopérative a été créée le 31/05/2018.
au 1er décembre 2019	Un exercice complet est nécessaire pour déterminer la valeur comptable pour chaque type de part. Dès lors, nous ne disposons pas encore de ces données à ce jour.
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre	Oui, le prix du titre est susceptible de fluctuer. Il est revu au terme de chaque exercice comptable.
	Le remboursement éventuel des parts se fera au prix de la valeur comptable.
2.6 Plus-value	Les statuts ne fixent aucune limite en terme de plus-value de la part.
3. Modalités de remboursement	L'associé démissionnaire ou exclu a uniquement droit au remboursement de sa part sociale, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice social pendant lequel la démission a été donnée, la réduction de part demandée, la déchéance ou l'exclusion prononcée.

	Le paiement aura lieu en espèces après l'écoulement d'un délai d'une année prenant cours à la date de sa démission ou de son exclusion.
	Article 16 - Statuts Medispring
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	En cas d'insolvabilité, le remboursement des parts se situe au dernier rang dans la structure du capital.
5. Éventuelles restrictions au	a) <u>Cessions entre vifs</u>
libre transfert des instruments de placement	Les parts sociales «garants» sont cessibles librement entre vifs à un autre associé garant.
	Les parts sociales «garants» peuvent être cédées ou transmises à des tiers, à condition que ceux-ci remplissent les conditions d'admission requises par les statuts et ce, à peine de nullité.
	Elles deviennent alors des parts sociales «ordinaires».
	b) <u>Transmissions pour cause de mort</u>
	En cas de décès de toute personne physique détentrice de parts représentatives du capital de la société, les parts seront transmises sans agrément, à ses héritiers légaux ou testamentaires, en dérogation à l'article 13. Les héritiers légaux et testamentaires ne pourront souscrire à des augmentations de capital ou recevoir des parts en cession, autrement que pour cause de mort, qu'après leur admission comme coopérateurs par le conseil d'administration. Les héritiers légaux ou testamentaires sauf s'ils détenaient préalablement des parts sociales «garants» sont réputés être «associés ordinaires».
	c) <u>Sanctions</u>
	La contravention aux dispositions qui précèdent entraînera l'annulation de la cession litigieuse, sans préjudice de tous dommages et intérêts destinés à réparer le préjudice subi.
	d) <u>Catégories</u>
	Le transfert d'une part à un associé d'une autre catégorie implique la transformation de ladite part en part de la catégorie du cessionnaire. Une part sociale «garant» vaut huit parts sociales «utilisateurs» ou deux parts sociales «investisseurs» ou «citoyennes».
	Article 9 - Statuts Medispring
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	NA NA

7. Politique de dividende	Le dividende octroyé aux associés sur les parts du capital social ne peut dépasser 6% de la valeur nominale (=montant investi) des parts sociales après retenue du précompte mobilier.
	La structure a l'intention de distribuer des dividendes à partir du moment où les finances le permettront, en sachant que de nombreux facteurs conjoncturels et incertains impacteront la situation financière de Medispring.
	Toute distribution de dividendes est soumise au vote des coopérateurs en AG.
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende	A déterminer par l'AG suite à la décision de distribuer des dividendes.

# Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité	Exonération sur les dividendes
	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes.
	Pour l'année de revenus 2018, soit l'exercice d'imposition 2019, les dividendes sur les parts prises en personne physique peuvent donner lieu à une récupération de 192 € maximum de précompte mobilier, l'exonération s'applique donc pour un maximum de 640 € de dividendes (640€ x 30 %).
	Pour l'année de revenus 2019, soit l'exercice d'imposition 2020, les dividendes sur les parts prises en personne physique peuvent donner lieu à une récupération de 240 € maximum de précompte mobilier, soit pour un maximum de 800€ de dividendes (800€ x 30 %).
	Une exonération d'impôt pour les dividendes a été créée afin d'encourager les citoyens à investir directement dans des sociétés. Il s'agit d'une exonération à l'impôt des personnes physiques, et non d'une exonération du précompte mobilier.
	https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages fiscaux/exon%C3%A9ration-des-dividendes#q2

### **Tax Shelter**

Sur le plan fiscal, Medispring srl est une petite société, c'est-à-dire, une société dotée de la personnalité juridique qui ne dépasse pas plus d'un des critères suivants :

- Nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle : 50 ;
- Chiffre d'affaires annuel, hors tva: 9.000.000 EUR;
- Total du bilan : 4.500.000 EUR.

Le taux de réduction d'impôt applicable est donc de 30 %

Seuls les coopérateurs qui ont pris des parts en personne physique jusqu'à 250 000 € de capital bénéficient du Tax Shelter à hauteur de 30%. Ce montant a été atteint en date du 5 juillet 2018.

# Plainte concernant le produit financier

En cas de plainte ou de question, veuillez vous adresser à :

Rue de Stierlinsart 41 5070 Fosses la Ville Belgique

isabelle.polis@medispring.be

Si vous n'obtenez pas satisfaction, le service de Médiation des Consommateurs est disponible à :

North Gate II Boulevard du Roi Albert II 8 Boîte 1 1000 Bruxelles

02 702 52 20

 $\underline{contact@mediation consommateur.be}$